

# MAC EPARGNE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### *Opinion*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 2.779.148, un actif net de D : 2.766.717 et un bénéfice de D : 44.206.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2021

**Le Commissaire aux comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>2 525 756</u>	<u>2 500 797</u>
Actions, et droits rattachés		2 525 756	2 500 797
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>251 760</u>	<u>461 109</u>
Disponibilités		251 760	461 109
<b>Autres actifs</b>		<u>1 632</u>	<u>1 933</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>2 779 148</u></u>	<u><u>2 963 839</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	5	9 542	10 151
<b>Autres créditeurs divers</b>	6	2 889	4 769
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>12 431</u></u>	<u><u>14 920</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7	2 751 731	2 922 010
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		69	(33 651)
Sommes distribuables de l'exercice		14 917	60 560
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>2 766 717</u></u>	<u><u>2 948 919</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>2 779 148</u></u>	<u><u>2 963 839</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	<b>54 496</b>	<b>105 222</b>
Dividendes		54 496	105 222
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	<b>3 861</b>	<b>6 008</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>58 357</b>	<b>111 230</b>
Charges de gestion des placements	10	(35 989)	(42 299)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>22 368</b>	<b>68 931</b>
Autres charges	11	(5 554)	(8 020)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>16 814</b>	<b>60 911</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 897)	(351)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>14 917</b>	<b>60 560</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 897	351
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		183 640	43 864
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(123 294)	(225 116)
Frais de négociation de titres		(32 954)	(39 549)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>44 206</b>	<b>(159 890)</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>44 206</b>	<b>(159 890)</b>
Résultat d'exploitation	16 814	60 911
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	183 640	43 864
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(123 294)	(225 116)
Frais de négociation de titres	(32 954)	(39 549)
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>(25 890)</b>	<b>-</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(200 518)</b>	<b>(726 067)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	576 830	810 836
- Régularisation des sommes non distribuables	(34 352)	(5 632)
- Régularisation des sommes distribuables	977	(4 495)
<b>Rachats</b>		
- Capital	(765 328)	(1 562 698)
- Régularisation des sommes non distribuables	25 179	23 681
- Régularisation des sommes distribuables	(3 824)	12 241
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(182 202)</b>	<b>(885 957)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	2 948 919	3 834 876
En fin d'exercice	2 766 717	2 948 919
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	125 999	156 316
En fin d'exercice	117 871	125 999
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>23,472</b>	<b>23,404</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,20%</b>	<b>(4,60%)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2020 ou à la date antérieure la plus récente.

#### **3.3-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 2.525.756 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
<b><u>Actions et droits rattachés</u></b>		<b>2 467 282</b>	<b>2 525 756</b>	<b>91,29%</b>
ADWYA	50 000	214 258	221 350	8,00%
ASSUR MAGHREBIA	669	37 130	38 902	1,41%
ATB	91 995	346 922	262 461	9,49%
DELICE HOLDING	1 000	11 756	14 847	0,54%
EURO CYCLES	7 000	135 865	179 830	6,50%
HANNIBAL LEASE	12 469	72 690	38 778	1,40%
I.C.F	25	2 547	1 748	0,06%
MONOPRIX	18 500	127 440	113 201	4,09%
ONE TECH HOLDING	20 000	230 122	240 140	8,68%
BH ASSURANCE	5 000	135 573	237 500	8,58%
SOTIPAPIER	35 979	164 418	165 251	5,97%
SOTUVER	30 000	186 138	209 580	7,58%
SOTUVER N/G J 01/01/21	5 474	35 784	35 855	1,30%
STAR	907	120 680	111 257	4,02%
TELNET HOLDING	28 363	233 996	238 022	8,60%
TLF	25 900	241 967	257 498	9,31%
UNIMED	16 420	169 996	159 536	5,77%
<b>TOTAL</b>		<b>2 467 282</b>	<b>2 525 756</b>	<b>91,29%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	2 625 963	(125 166)	2 500 797	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	4 775 264		4 775 264	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	(4 933 945)		(4 933 945)	(123 294)
<b>* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u></b>				
Actions cotées		183 640	183 640	
<b>Soldes au 31 décembre 2020</b>	2 467 282	58 474	2 525 756	(123 294)

#### Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 9.542, contre D : 10.151, au 31 décembre 2019 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	8 702	9 254
Rémunération du dépositaire	840	897
<b>Total</b>	<b>9 542</b>	<b>10 151</b>

#### Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 2.889, contre D : 4.769, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du CAC	2 349	4 433
Redevance du CMF	235	249
Retenue à la source	305	87
<b>Total</b>	<b>2 889</b>	<b>4 769</b>

## **Note 7 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### **Capital au 31-12-2019**

Montant	2 922 010
Nombre de parts	125 999
Nombre de copropriétaires	232

### **Souscriptions réalisées**

Montant	576 830
Nombre de parts émises	24 873
Nombre de copropriétaires nouveaux	18

### **Rachats effectués**

Montant	(765 328)
Nombre de parts rachetées	(33 001)
Nombre de copropriétaires sortants	(50)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	183 640
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(123 294)
Régularisation des sommes non distribuables	(9 173)
Frais de négociation de titres	(32 954)

### **Capital au 31-12-2020**

Montant	2 751 731
Nombre de parts	117 871
Nombre de copropriétaires	200

**Note 8 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 54.496, contre D : 105.222, au 31 décembre 2019 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

**Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 3.861, contre D : 6.008 au 31 décembre 2019 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2020 à D : 35.989, contre D : 42.299, au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	32 717	38 454
Rémunération du dépositaire	3 272	3 845
<b>Total</b>	<b>35 989</b>	<b>42 299</b>

**Note 11 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 5.554, contre D : 8.020, au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du CAC	2 466	4 353
Redevance du CMF	2 749	3 231
Services bancaires et assimilés	160	207
Autres	179	229
<b>Total</b>	<b>5 554</b>	<b>8 020</b>

## Note 12 : Autres informations

### 12.1. Données par part et ratios pertinents

<b>Données par part</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Revenus des placements	0,495	0,883	0,724	0,441	0,336
Charges de gestion des placements	(0,305)	(0,336)	(0,319)	(0,271)	(0,287)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,190</b>	<b>0,547</b>	<b>0,405</b>	<b>0,169</b>	<b>0,049</b>
Autres charges	(0,047)	(0,064)	(0,070)	(0,067)	(0,056)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,143</b>	<b>0,483</b>	<b>0,334</b>	<b>0,102</b>	<b>(0,006)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,016)	(0,003)	(0,022)	0,015	0,006
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,127</b>	<b>0,481</b>	<b>0,313</b>	<b>0,117</b>	<b>0,000</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	1,558	0,348	(0,464)	(1,211)	(0,637)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(1,046)	1,787	2,995	2,294	4,405
Frais de négociation de titres	(0,280)	(0,314)	(0,589)	(0,448)	(0,694)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,232</b>	<b>(1,752)</b>	<b>1,943</b>	<b>0,635</b>	<b>3,075</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>0,375</b>	<b>(1,269)</b>	<b>2,277</b>	<b>0,737</b>	<b>3,068</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,232</b>	<b>(1,752)</b>	<b>1,943</b>	<b>0,635</b>	<b>3,075</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,078)	0,143	0,244	0,047	0,019
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,155</b>	<b>(1,609)</b>	<b>2,187</b>	<b>0,682</b>	<b>3,094</b>
Distribution de dividendes	0,213	-	-	-	-
Valeur liquidative	23,472	23,404	24,533	22,033	21,235
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,30%	1,40%	1,37%	1,25%	1,46%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,27%	0,30%	0,31%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,54%	2,01%	1,34%	0,54%	0,00%

## **12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.